

Le rapport du BAPE maintenant public

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a rendu public, le 10 septembre son rapport sur le projet de construction, par Ultramar, d'un pipeline devant relier la raffinerie Jean-Gaulin de Lévis à son centre de distribution de Montréal-Est.

Le rapport, signé par les commissaires Michel Germain et François Lafond a été rédigé à l'issue de travaux qui se sont étendus du 12 mars au 12 juillet 2007. Des audiences publiques ont été tenues en deux étapes, la première entre les 12 et 22 mars et la seconde entre les 16 et 24 avril.

A la première étape, des audiences ont eu lieu sur un total de sept jours à Saint-Hyacinthe, à Plessisville et à Lévis, dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon. Cette première étape a permis à l'équipe responsable chez Ultramar du projet Pipeline Saint-Laurent d'exposer en détail tous les éléments du projet, de répondre aux questions de la population et des commissaires. Des représentants d'organismes et de divers ministères étaient également présents pour donner des précisions sur des particularités pouvant concerner leurs secteurs d'activités.

La seconde étape s'est étendue sur cinq jours à Beloeil, à Saint-Hyacinthe et à Princeville. Les commissaires ont alors entendu les opinions et les préoccupations du public à l'égard du projet Pipeline Saint-Laurent. Au total, les commissaires du BAPE ont reçu 81 mémoires relatifs à ce dossier, dont 57 ont été présentés lors des audiences. A cela, s'ajoutent trois présentations verbales.

Il est également bon de rappeler que les audiences publiques du BAPE avaient été précédées d'une période d'information qui s'était étalée du 21 novembre 2006 au 5 janvier 2007 au cours de laquelle trois séances d'information ont été tenues à Drummondville, à Sainte-Julie et à Saint-Jean-Chrysostome, les 28, 29 novembre et 4 décembre.

Suite en page 4

Un jalon important

L'équipe de réalisation du Pipeline Saint-Laurent considère que la publication du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement constitue une étape importante dans le processus qui devrait conduire à la construction du pipeline souterrain entre Lévis et Montréal-Est.

Ultramar est satisfaite du fait que le BAPE ait confirmé que le pipeline proposé constitue un avantage certain sur le train et le navire en ce qui a trait à la fiabilité de l'approvisionnement, à la sécurité, de même qu'en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Nous avons développé notre projet en ayant toujours comme perspective première la sécurité.

Suite en page 3

Points saillants du rapport du BAPE

en page 2

Des souhaits du BAPE déjà considérés

en page 3

En Montérégie, les discussions se poursuivent

en page 4

Avis à nos lecteurs | Ce bulletin a été conçu à l'intention des propriétaires fonciers dont les terrains se trouvent sur le tracé proposé du futur Pipeline Saint-Laurent. Il est également distribué à toute personne qui, sans être directement concernée par le projet, pourrait être intéressée à en suivre l'évolution.

Le Pipeline



Des constats susceptibles de rassurer les propriétaires

Dans le cadre des audiences publiques du BAPE, les représentants d'Ultramar ont présenté toutes les facettes du Projet Pipeline Saint-Laurent et ont aussi répondu aux nombreuses questions qui leur ont été soumises concernant l'étude des impacts environnementaux associés au projet.

Dans leur rapport, les commissaires du BAPE ont émis un certain nombre de constats qui retiennent les positions soutenues par Ultramar. Ainsi, le BAPE a reçu favorablement les principales conclusions de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée au soutien du Projet Pipeline Saint-Laurent :

- par rapport au train ou au navire, le transport par pipeline est avantageux en termes de sécurité publique, de flexibilité, de fiabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- par rapport au train et au navire, le transport par pipeline de 100 000 barils par jour réduira de 30 000 tonnes par an les émissions de gaz à effet de serre ;
- le transport de 100 000 barils par jour de produits pétroliers entraînerait, entre Lévis et Montréal-Est, une augmentation significative du nombre de trains-blocs et de navires ;
- le taux de fuite pour le transport de matières dangereuses est plus faible par pipeline que par train ou par navire ;
- au cours des dernières années, les causes de fuite de pipelines au Canada, ont été principalement liées à des accidents de sources externes (causés par des tiers) ;
- en raison des contraintes du ministère des Transports et d'Hydro-Québec, l'option de construire le pipeline dans les emprises de l'autoroute 20 et des lignes électriques à haute tension n'a pu être retenue ;
- les abords de l'autoroute 20 comportent de nombreuses contraintes principalement liées au milieu humain bâti qui requièrent que le pipeline les évite, notamment pour des motifs de sécurité publique ;
- un déplacement du tracé de l'oléoduc vers des secteurs plus densément bâtis pourrait avoir des inconvénients importants pour les exploitations commerciales ;
- l'oléoduc non utilisé d'Esso près de l'autoroute 20, entre Drummondville et Boucherville n'a pas la capacité de transport requise et ne peut donc être réutilisé ;

- la profondeur d'enfouissement de 1,2 mètre en milieu cultivé et de 0,9 mètre en milieu forestier est supérieure aux exigences de l'Association canadienne de normalisation. Une profondeur supérieure n'offre pas d'avantages significatifs pour l'intégrité de la conduite et pour la sécurité des agriculteurs et peut même augmenter les contraintes pour ces derniers ;
- les activités agricoles courantes pourront se poursuivre sur l'emprise et des efforts notables ont été faits par Ultramar pour faciliter la circulation de machinerie lourde sur les terres ;
- Ultramar, en retenant la notion de faute intentionnelle plutôt que celle de faute lourde, protège davantage les propriétaires fonciers en cas d'accident endommageant le pipeline ;
- Ultramar offre les compensations les plus élevées pour l'acquisition d'une servitude permanente d'utilité publique ;
- le pipeline aura à long terme une valeur imposable significative aux fins de l'impôt foncier ;
- l'emprise sera rétrocédée aux propriétaires si Ultramar cesse d'exploiter le pipeline sur une période continue de dix ans. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs décidera de la disposition du pipeline et les frais de mise hors service seront à la charge de l'entreprise.



Des souhaits du BAPE déjà considérés

Dans leur rapport, les commissaires du BAPE ont émis un certain nombre de souhaits qui, selon les responsables du Projet Pipeline Saint-Laurent, ont déjà été pris en considération en tout ou en partie. Nous en relevons ici quelques-uns :

- **La commission du BAPE souhaite qu'Ultramar participe financièrement à des projets de compensation de milieux hydriques en collaboration avec les organismes de bassins versants et les groupes environnementaux concernés.** À ce propos, dans les mois qui ont suivi l'annonce du projet, en 2005, Ultramar a rencontré plusieurs groupes intéressés à la protection des milieux hydriques et elle leur a fait savoir que si la construction du pipeline se réalisait, elle pourrait participer à des projets de protection des milieux hydriques. C'est ainsi qu'Ultramar s'est associée au projet « MÉANDRES », dans la région du Centre-du-Québec.
- **La commission souhaite qu'un suivi de sept ans soit assuré pour vérifier que les propriétaires ne subissent aucune perte de rendements agricoles.** Ultramar s'est engagée à suivre l'évolution de la situation aussi longtemps que nécessaire, à la suite d'une demande d'un propriétaire. Cet aspect a d'ailleurs fait l'objet de discussions avec l'Union de producteurs agricoles et a été inclus dans l'entente cadre Ultramar / UPA.
- **La commission est d'avis qu'un suivi du drainage des terres touchées par la construction du pipeline devrait faire l'objet d'une étude scientifique avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.** À cet effet, dans les ententes à intervenir avec chacun des propriétaires, Ultramar s'engage à effectuer les remises en état des systèmes de drainage qui auront pu être affectés par la construction du pipeline et d'effectuer par la suite toute correction requise découlant de la présence du pipeline.
- **En ce qui a trait aux mesures que la commission souhaite voir prises à l'égard des producteurs agricoles détenant une certification biologique,** Ultramar a déjà pris cette réalité en considération et a établi des contacts avec les organismes d'accréditation afin de s'assurer que les méthodes de construction utilisées sur ces terrains permettront aux producteurs concernés de maintenir leur certification.
- **Au BAPE qui souhaite la constitution d'un fonds d'aménagement forestier destiné aux propriétaires forestiers touchés par le futur pipeline,** Ultramar rappelle qu'elle en a fait elle-même la proposition lors des audiences publiques.
- **La commission du BAPE souhaite que soit effectué un relevé des puits artésiens pour fins de suivi.** Ultramar a pris l'engagement d'effectuer une surveillance, avant et après la construction, de tous les puits artésiens se trouvant à l'intérieur d'une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'emprise du futur pipeline.
- **Au chapitre de la sécurité devant être assurée sur le futur chantier de construction, tel que souhaitée par la commission,** Ultramar souligne qu'elle s'est formellement engagée à développer un programme de santé-sécurité qui sera ensuite déposé auprès de la CSST. De plus, Ultramar a indiqué qu'elle créera, tout au long du parcours, des comités de liaison dont la mission sera de recueillir les préoccupations et les éventuelles doléances de la part des propriétaires.
- **Au chapitre de la formation et de l'information à la population pour les mesures d'urgence,** Ultramar rappelle qu'elle s'est engagée à mettre en place à l'intention des premiers répondants, comme le souhaite le BAPE, un programme d'exercice et de simulation en regard des mesures d'urgence. Les mesures de sécurité comprendront des programmes d'information et de sensibilisation à l'intention des résidents se trouvant à proximité du pipeline, la distribution de brochures d'information, ainsi que des rappels annuels auprès des propriétaires.

Un jalon important

suite de la page 1

C'est d'ailleurs ce qui nous a amené à choisir le tracé proposé qui est, selon nous, celui de moindre impact sur le milieu humain. En longeant en bonne partie l'emprise des lignes de transmission à haute tension d'Hydro-Québec, le futur pipeline se trouvera généralement éloigné de toute population.

En attendant les décisions des autorités gouvernementales, le projet suit normalement son cours. Des équipes d'arpenteurs-géomètres amorcent la prise de relevés sur le tracé privilégié et les discussions se poursuivent, entre autres, avec divers intervenants de la Montérégie afin de trouver des solutions mutuellement acceptables pour le passage du pipeline dans cette région. La Commission de protection du territoire agricole devrait aussi bientôt compléter son évaluation du dossier.

En parallèle, les ingénieurs associés au projet poursuivent leurs travaux de conception et de planification de la construction de la conduite, alors que les représentants d'Ultramar continuent de rencontrer les propriétaires et de discuter avec eux des termes visant la conclusion d'une option d'acquisition de servitude. À ce jour, la majorité des propriétaires visés ont accepté de signer une telle option.

N'hésitez pas à faire appel à votre agent de liaison, à lui demander des informations sur l'état de progression du projet et à discuter avec lui de toute question qui vous préoccupe. Notre ligne téléphonique sans frais et notre adresse courriel sont toujours à votre disposition. Nous nous assurerons de trouver rapidement réponse à vos questions.

Le Directeur du Projet Pipeline Saint-Laurent



Louis Bergeron

En Montérégie, les discussions se poursuivent

Les discussions se poursuivent avec les représentants des MRC de Lajemmerais, de la Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains afin de trouver des solutions mutuellement acceptables pour le choix d'un tracé optimal dans cette région. Le tracé qui apparaît toujours, chez Ultramar, comme celui de moindre impact est celui qui placerait le pipeline en parallèle à l'emprise d'Hydro-Québec.

Les alternatives de contournement, bien qu'encore discutées, présentent le désavantage de rapprocher le futur pipeline de zones densément peuplées, ce qui contrevient à l'objectif premier d'Ultramar qui est de faire passer la sécurité des citoyens avant toute autre considération.

Il est peut-être utile de rappeler qu'une étude commandée par les trois MRC à une firme indépendante d'ingénieurs,

DAA-Environnement, a conclu que le tracé proposé par Ultramar est supérieur aux autres options étudiées. Ce tracé « possède des avantages, particulièrement en ce qui a trait au volet humain compte tenu que ce tracé est en majorité éloigné des grandes améliorations urbaines. À cet égard, ce tracé s'avère être parmi les plus avantageux comparativement à plusieurs des options étudiées même celle visant la réutilisation de la conduite existante d'ESSO. (En cas d'utilisation de cette dernière) les impacts rattachés à la sécurité publique s'avèrent préoccupants. Cette conduite traverse plusieurs agglomérations urbaines et se situe dans plusieurs cas, à proximité de secteurs résidentiels ou d'activités récréatives (golf, camping, etc.) allant ainsi à l'encontre des objectifs développés tant par le promoteur que par les diverses MRC à l'étude ».

Le rapport du BAPE maintenant public

suite de la page 1

À l'issue des audiences publiques, les commissaires Germain et Lafond ont transmis, le 12 juillet 2007, leur rapport à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Madame Line Beauchamp. Après en avoir pris connaissance, et dans le respect des délais réglementaires, la ministre a demandé au BAPE de le rendre public, ce qui a été fait le 10 septembre.

Le rapport du BAPE, comptant 160 pages et portant le numéro 243, peut être consulté directement sur le site du BAPE (www.bape.gouv.qc.ca). Les documents peuvent aussi être consultés aux bureaux du BAPE à Québec ou à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal.

Échéancier de réalisation

L'importante étape des audiences et du rapport du BAPE étant désormais franchie, le projet suit son cours.

L'obtention de toutes les autorisations réglementaires à l'hiver 2007-2008 permettrait à Ultramar d'amorcer les travaux de construction à la fin du printemps ou au début de l'été 2008 pour une mise en exploitation en 2009. Les activités de remise en état des terrains pourraient avoir lieu dès 2009 et se poursuivre, au besoin, en 2010.



Pour en savoir plus sur le
Projet Pipeline Saint-Laurent
ou pour communiquer avec nous :

www.pipelinesaintlaurent.ca
Courriel info@pipelinesaintlaurent.ca
Ligne Info 1 877 323-0363

Pipeline Saint-Laurent
2200, avenue McGill College, Montréal QC H3A 3L3